

Conditions générales de réservations

CAMPING LES CHÊNES Julien MICHEL
420 route du Boulodrome 07120 CHAUZON
Tel : 06.72.71.52.69

leschenes07@gmail.com

<http://www.campinglechenes07.com/>

- 1) La location de votre emplacement ou hébergement ne deviendra effective qu'avec notre accord et après réception du contrat de location accompagné de l'acompte demandé.
- 2) La location est conclue pour la durée du séjour déterminé dans le contrat. En aucun cas le locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- 3) Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure précise dans le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire est prié d'en informer le camping, le cas échéant l'acompte restera acquis.
- 4) Les emplacements sont disponibles à partir de 12h et devront être libéré à partir de 12h également, quand à l'hébergement il sera disponible à partir de 15h et libéré à partir de 10h.
- 5) En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur le contrat il vous sera facturé pour un déplacement sur la période réservé sur la base d'un forfait 2 personnes et pour un hébergement la totalité du séjour.
- 6) L'emplacement définitif sera déterminé par le camping, en aucun cas vous ne pourrez revendiquer un emplacement précis.
- 7) Par précaution pour les emplacements loués avec électricité se munir d'une rallonge électrique et d'une prise européenne.
- 8) Barbecue bois et charbon interdit.
- 9) Tarifs et règlement du séjour : le prix de l'hébergement comprend l'eau, le gaz et l'électricité. Le forfait de base pour un emplacement standard comprend : 2 personnes, l'emplacement pour la tente, la caravane, le camping-car et une voiture ainsi que l'accès aux sanitaires. La taxe de séjour en sus est de 0,22 € par jour et par personne de plus de 18 ans. Les animaux sont acceptés, ils doivent être tenus en laisse, tatouage et carnet de vaccination sont obligatoires. Tout animal entrainera un supplément journalier. Le solde du montant de l'emplacement sera réglé le jour de l'arrivée. Concernant les hébergements il sera demandé au locataire le jour de son arrivée un chèque de caution de 150 €. Cette caution est restituée à la fin du séjour si l'hébergement n'a subi aucune dégradation.
L'entretien reste à la charge du locataire de l'hébergement durant toute la durée de son séjour avant son départ il devra être laissé en parfait état de propreté. Le cas échéant après état des lieux contradictoire un forfait ménage de 40€ sera retenu sur caution. Les draps et linge de maison ne sont pas fournis.
- 10) Un seul animal de petite taille sera accepté par hébergement.
- 11) Toute annulation doit être notifié par lettre recommandée au camping, l'acompte reste acquis par le camping quel que soit le motif de l'annulation, cette close s'applique aussi aux professionnels en cas d'annulation. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée le montant total de votre séjour vous sera demandé.
- 12) La réservation devient effective lorsque le locataire aura fait parvenir l'acompte soit 25% du montant total pour l'hébergement ou l'emplacement, le contrat avant la date limite indiquée. Dès réception de l'acompte une confirmation par téléphone ou mail vous sera communiqué.

13) La caution ne constitue pas de limite de responsabilité il vous appartient de vérifier si votre contrat d'assurance prévoit l'extension "villégiature" (location de vacance). Dans l'hypothèse contraire vous devez réclamer à votre compagnie d'assurance une extension de garantie ou souscrire un contrat particulier.

14) La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagé en cas de :

-Nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, insectes...)

-Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture des installations du camping.

Mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, nécessité par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretiens périodiques.

15) Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté devant le tribunal